

Décision

Générale

colonial

Décision n° 342 accordant un secours de 1.000 francs à Ali Roble Saïd

n° 342

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 mars 1950

Numéro JO
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro
31 mars 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié

Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la Commission chargés d'examiner les demandes de secours; La Commission des secours entendue

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Un secours temporaire de quatre mille francs (4.000 fr.) par an est accordé à Ali Roble Saïd, Soniali Issa Odageb Ber Galane, des feus Roble Saïd et de Toulino Gadid. Art. 2. —Ce secours est payable à raison de 1.000 francs par trimestre, et imputable au budget local, exercice 1949, chapitre XIII, article 1, rubrique 2. Art. 3. —La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel du territoire

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,Chamboredon